



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	33
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	6
Absents :	8	POUR :	33
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, M. LATAPY, J-P. MANCEAU, A. MASSIEU)

2019/001

ADMINISTRATION GENERALE - PLAN HAUT DEBIT (GIRONDE NUMERIQUE) - PERIMETRE DE COUVERTURE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : M. le Président

VU la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2007 créé à l'initiative du Conseil Départemental en 2007 et qui regroupe le Conseil Départemental de même que l'intégralité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire Girondin ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, en date du 20 juillet 2006, par laquelle la Communauté de communes a transféré à Gironde Numérique la compétence L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°06-57 du 14 décembre 2006 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne, par laquelle la Communauté de communes a transféré à Gironde Numérique la compétence L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3^o et 15^o de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) ;

VU la délibération en date du 09 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public-privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce Réseau d'Initiative Publique de Première Génération (RIP1G), a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS) ;

VU l'article 23 de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique ;

VU le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) ;

VU l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut Débit du territoire girondin ;

VU la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit ;

VU la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne ;

VU le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les délibérations de principe prises par la Communauté de communes de Podensac et la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne, approuvant le périmètre de couverture initialement proposé et fixant leurs participations financières ;

VU la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP1G ;

CONSIDERANT que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde ;

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

CONSIDERANT que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font parties des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée ;

CONSIDERANT que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales. Le projet Gironde Haut Méga permettra la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024 ;

CONSIDERANT que la couverture intégrale du territoire, nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros ;

CONSIDERANT que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 € et se répartit comme suit :

- État : 53 000 000 €
- Conseil Départemental : 24 785 996 €
- EPCI : 23 814 000 €
- Région : 8 289 994 €
- FEDER : 7 568 000 €

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER, de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

CONSIDERANT que sur le territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne, le périmètre de couverture en Très Haut Débit se décline comme suit :

- 15070 prises FttH

La participation financière nette publique sur le périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne s'élève à 737 172 € ;

La participation financière de la Communauté de communes Convergence Garonne prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L.5722-11 du CGCT.

Après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de la Communauté de communes Convergence Garonne, en investissement, est établie à 737 172 € avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de bien vouloir approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de communes Convergence Garonne joints à la présente délibération tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation financière « Gironde Haut Méga ».

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

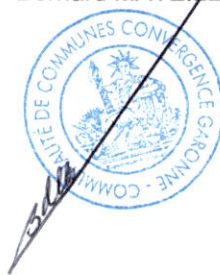
Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019001
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	PLAN HAUT DEBIT (GIRONDE NUMERIQUE) - PERIMETRE DE COUVERTURE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019001-DE-1-1_0.xml	text/xml	1208
nom de original:		
2019_001_AG_PLAN HAUT DEBIT GN_PERIMETRE DE COUVERTURE PARTICIPATION FINANCIERE CDC.docx.pdf	application/pdf	84467
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	84467
nom de original:		
1_CDC_Convergence_Garonne_Annexe_conv_EPCI_GHM.pdf	application/pdf	183667
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	183667
nom de original:		
1_GN_Participations pluri annuelles GHM_Convergence Garonne.pdf	application/pdf	12297
nom de métier:		

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>1 février 2019 à 10h29min06s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>1 février 2019 à 10h29min06s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 10h29min08s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 10h39min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ..	35	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	1	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0
	4		

2019/002

ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES (CTEC) CADRE DANS LE DOMAINE DES SOLIDARITES TERRITORIALES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur: M. le Président

VU l'initiative du Département de la Gironde, chef de file des solidarités territoriales, de définir et organiser les modalités d'action concertée entre lui-même et les intercommunalités de la Gironde en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires et reconnus par les parties d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions financières respectives ;

VU la convention cadre signée le 21 mars 2018 par le Président du Conseil Départemental de la Gironde et le Président de la Région Nouvelle Aquitaine ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre dans le domaine des solidarités territoriales présentée à la CTAP du 1^{er} mars 2018 ;

Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'être signataire de cette convention cadre Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (CTEC) qui formalise le partenariat de la Communauté de communes Convergence Garonne avec le Département de la Gironde.

CONSIDERANT que la CTEC cadre proposée à la signature des intercommunalités de la Gironde, rappelle les outils et modalités de partenariat prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les domaines concernés par le partenariat. En effet, le Département a fait le choix d'englober les compétences des EPCI, les compétences partagées et les compétences concertées en les énumérant précisément. Les dispositions de cette CTEC cadre sont applicables à ses signataires, ce qui leur permettra de bénéficier des dérogations aux contraintes posées par l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre les interventions financières des collectivités territoriales : obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils sont maître d'ouvrage, d'assumer au moins 30 % du montant des financements apportés par des personnes publiques et interdiction de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département ;

CONSIDERANT que cette CTEC cadre est établie pour la période 2018-2021 et peut-être révisée ;

Monsieur le Président propose de valider la convention cadre dénommée Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences (CTEC) telle que présentée en annexe avec le Département de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de présente délibération.

0104 4341

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 
ID : 033-200069581-20190123-D2019002-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

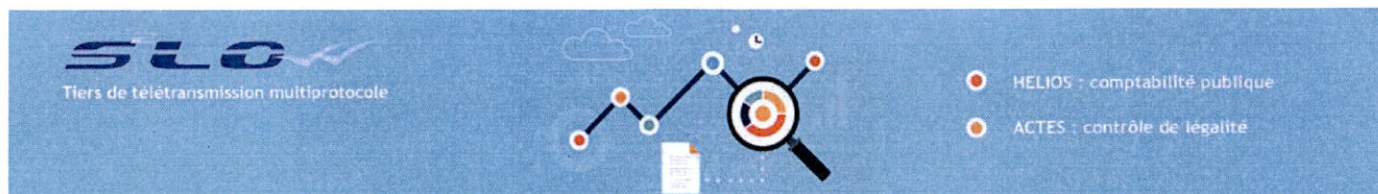
APPROUVE la convention dénommée Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences (CTEC) cadre telle que présentée en annexe avec le Département de la Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019002
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES (CTEC) CADRE DANS LE DOMAINE DES SOLIDARITES TERRITORIALES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019002-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019002-DE-1-1_0.xml	text/xml	1114
nom de original:		
2019_002_AG_APPROBATION CTEC CADRE SOLIDARITES DEPARTEMENTALES AVEC DEPARTEMENT.docx.pdf	application/pdf	73546
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	73546
nom de original:		
2_CTEC cadre solidarites territoriales.pdf	application/pdf	145167
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019002-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	145167

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>1 février 2019 à 10h39min29s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>1 février 2019 à 10h39min29s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 10h39min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 10h39min52s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39	
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0	
<u>Absents</u> :	8	POUR :	38	
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	1	(L. CHOLLON)

2019/003

BUDGET - REVISION ET ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur: M. P. Dubourg

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquels les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

VU la délibération n°2017/130 du 05 avril 2017 du Conseil Communautaire relative à l'ouverture des AP/CP pour les travaux « ORTERRA », « PLUi » et « Gironde Numérique » ;

VU la délibération n°2018/084 du 02 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision et l'adoption des autorisations de programme et de crédits de paiement au Budget Primitif 2018 ;

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2017, des autorisations de programme et crédits de paiement qui y étaient inscrits ;

CONSIDERANT la durée de réalisation de ces opérations qui nécessitent des paiements sur plusieurs exercices comptables ;

CONSIDERANT la modification du planning de réalisation de ces projets ;

CONSIDERANT la convention de participation financière « Gironde Haut Méga » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser le montant inscrit au Budget Primitif 2018 de l'AP/CP n° 2017/02 relative à la mise en œuvre du plan très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes afin de permettre à la population et aux entreprises un meilleur accès à internet et au numérique de la manière suivante :

0105 1777 1

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 
ID : 033-200069581-20190123-D2019003-DE

AP/CP 2017-02 Couverture numérique THD Phase 1 (Gironde Numérique) :

Imputation & Objet	Montant AP/CP Voté	Réalisé 2018	Montant AP/CP Révisé	CP Prévisionnel 2019	CP Prévisionnel 2020	CP Prévisionnel Restes à financer au-delà de N+1
OP 67 2317-01	1 154 550 €	0 €	737 172 €	40 954 €	40 954 €	655 264 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019003
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	REVISION ET ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019003-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019003-DE-1-1_0.xml	text/xml	894
nom de original:		
2019_003_BUDGET_REVISION ET ADOPTION D_APCP.pdf	application/pdf	75654
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	75654

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 10h41min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 10h41min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 10h41min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2019 à 10h43min19s	Reçu par le MI le 2019-02-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/004

BUDGET - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: M. P. Dubourg

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des dépenses réelles d'investissement sur le Budget Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne, sur le bilan provisoire de l'exercice 2018 pour un montant de 2 391 434,66 € ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts entrent dans l'enveloppe de 25 % des dépenses réelles d'investissement sur l'année N-1 autorisées, soit 597 858,67 € ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à engager et mandater les factures suivantes, à savoir :

- Achat de mobilier pour les services communication et projet social du territoire auprès de l'UGAP pour un montant total de 1 235,29 € HT (1 482,35 € TTC) inscrit à l'opération 51 Médiathèque/Siège Social ;

- Achat de mobilier pour le service enfance jeunesse auprès de l'UGAP pour un montant total de 2 948,51 € HT (3 538,21 € TTC) inscrit à l'opération 52 Annexe Siège CDC Gare de Podensac ;

- Création d'une aire de stationnement privée située 15 Cours Xavier Moreau à PODENSAC dont les travaux seront effectués par l'entreprise R.M.A pour un montant de 11 280 € HT (13 536 € TTC) inscrit à l'opération 55 Bâtiment 15 cours Xavier Moreau article 2128-824 ;

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019004
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019004-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019004-DE-1-1_0.xml	text/xml	896
nom de original:		
2019_004_BUDGETS_OUVERTURE CREDITS ANTICIPEE SECTION INVESTISSEMENT DU BP.pdf	application/pdf	70543
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	70543

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 10h47min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 10h47min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 10h47min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2019 à 10h48min15s	Reçu par le MI le 2019-02-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J.-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice:		Votes	
Présents :	35	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/005

CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE « STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021 » AVEC LE CHATEAU DE CADILLAC – CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Rapporteur: M. J. Gauthier

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) 2018-2021 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Culture du 11 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser la mise en valeur des patrimoines ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire auprès des habitants et notamment des publics « jeunesse » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite coopérer avec le Château Ducal de Cadillac – Centre des Monuments Nationaux, afin d'inscrire des projets artistiques et culturels dans la durée (2018-2021) ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire 2018-2021 » avec le Château Ducal de Cadillac – Centre des Monuments Nationaux ainsi que les conventions de co-organisation qui en découlent.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019005
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE "STRUCTURE PARTENAIRE 2018-2021" AVEC LE CHATEAU DE CADILLAC - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019005-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019005-DE-1-1_0.xml	text/xml	1110
nom de original:		
2019_005_CULTURE_AUTOR SIGN. CONVENTION CADRE STRUCTURE PARTENAIRE 2018_2021 CHATEAU CAD.docx.pdf	application/pdf	69549
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69549
nom de original:		
5_Projet Conv_cadre _structure partenaire CHATEAU.pdf	application/pdf	446335
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019005-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	446335

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>1 février 2019 à 10h51min10s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>1 février 2019 à 10h51min12s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 10h51min14s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 10h51min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	35	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	1	POUR :	38
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)
	4		

2019/006

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION AVEC LA REGION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : M. le Président

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

VU la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n°2017.17 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

VU la délibération n°2017/286 en date du 13 décembre 2017 du Conseil Communautaire adoptant son règlement d'intervention à destination des dynamiques économiques collectives ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 15 janvier 2019 ;

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) fin 2016 articulé autour de neuf orientations stratégiques régionales.

La Communauté de communes Convergence Garonne a choisi d'orienter sa stratégie de développement économique autour des quatre axes principaux :

1. Développer l'accueil des entreprises
 - 1.1. Gérer les zones d'activités communautaires (commercialisation, entretien)
 - 1.2. Créer de nouvelles offres foncières (création de ZAE et extensions)
2. Accompagner les entreprises et animer le territoire
 - 2.1. Accompagner les entreprises : accueillir, orienter, informer
 - 2.2. Mener une politique locale du commerce communautaire
 - 2.3. Soutenir financièrement les entreprises : opération collective de modernisation Sud Gironde

- 2.4. Accompagner le monde agricole
 - 2.5. Promouvoir le territoire
 - 2.6. Observer la dynamique économique communautaire
3. Redynamiser les centres-villes et les centres-bourgs
 - 3.1. Accompagner l'installation et la transmission des commerces de proximité
 - 3.2. Impulser la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs
 - 3.3. Valoriser les locaux vacants
 - 3.4. Développer la consommation locale dans les commerces de proximité
4. Développement du tourisme
 - 4.1. Animer le développement touristique
 - 4.2. Mettre en place des équipements touristiques structurants liés au fluvial
 - 4.3. Mettre en place des équipements touristiques structurants autres

La mise en œuvre du SRDEII passe notamment par le conventionnement avec les intercommunalités, qui prendra fin le 1^{er} juillet 2022. Ainsi, la Communauté de communes Convergence Garonne engage un partenariat avec la Région en matière de développement économique et d'accueil des entreprises.

Dans le cadre du conventionnement entre la Région et la Communauté de communes, il s'agit d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de communes et de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec la Région. L'annexe 3 de la convention liste le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises et la référence au régime d'aide.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les quatre axes de la stratégie de développement économique communautaire listés ci-dessus ;

APPROUVE les dispositions de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Convergence Garonne relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents en lien.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019006
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION AVEC LA REGION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SRDEII ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019006-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019006-DE-1-1_0.xml	text/xml	1038
nom de original:		
2019_006_DEV ECO_CONVENTION AVEC LA REGION SRDEII ET AIDES AUX ENTREPRISES.pdf	application/pdf	77197
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	77197
nom de original:		
6_Convention r_gion convergence garonne_09.01.2019_VF.pdf	application/pdf	324806
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019006-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	324806

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 10h57min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 10h57min53s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 10h57min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 10h58min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice:	43	Votes		
Présents :	35	Exprimés :	39	
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0	
Absents :	8	POUR :	38	
pouvoirs :	4	CONTRE :	1	(L. CHOLLON)

2019/007

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE – PARTIE BILANS-CONSEILS

Rapporteur : M. le Président

VU l'article L.4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe confiant à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des Communautés de communes ;

VU l'article L.1511-2 II du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux EPCI, en complément de la Région et uniquement dans le cadre d'une convention, de participer au financement des aides aux entreprises en difficulté décidées par la Région ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour octroyer directement des aides à l'immobilier d'entreprise ;

VU la création du Syndicat Mixte du Sud Gironde par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, conférant une compétence optionnelle en matière d'animation et de gestion de contrats ou de dispositifs couvrant la totalité du territoire des quatre EPCI adhérents ;

VU la délibération n°2018-55 du 07 juin 2018 du Syndicat Mixte du Sud Gironde attribuant des subventions dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) ;

VU la signature en 2018 de la convention d'animation économique avec le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°2018/157 du 11 juillet 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne relative à l'Opération Collective de Modernisation du Syndicat Mixte du Sud Gironde – participation aux bilans-conseils ;

CONSIDERANT la construction en cours d'une convention entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Convergence Garonne relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 04 décembre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190123-D2019007-DE

Le Syndicat Mixte du Sud Gironde pilote une Opération Collective de Modernisation d'opérations vise à soutenir les artisans / commerçants / entreprises de services dans la modernisation de leur outil de production, par le versement à l'entreprise d'une aide financière à l'investissement.

L'accompagnement de l'entreprise s'articulera en deux étapes :

- LE BILAN-CONSEIL : cela consiste en une expertise complète de l'entreprise réalisée par le groupement CCI/CMA. Son coût est de 560 € et la Communauté de communes Convergence Garonne participera à hauteur de 112 € (versé directement au Syndicat Mixte du Sud Gironde) ;
- L'AIDE A L'INVESTISSEMENT : cette aide porte sur les investissements réalisés par l'entreprise visant la modernisation de l'entreprise, avec une aide financière pour l'entreprise à hauteur de 20% ou 30%.

Cette opération ne concerne que les entreprises localisées sur la rive gauche de la Garonne (ancienne Communauté de communes de Podensac) : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement à l'OCM pilotée par le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour les entreprises localisées sur les 13 communes de l'ancienne Communauté de communes de Podensac ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions tripartites entre le Syndicat Mixte du Sud Gironde, la Communauté de communes Convergence Garonne et l'entreprise concernée, pour la mise en œuvre des bilans-conseils dans le cadre de l'OCM Sud Gironde, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019007
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - PARTIE BILANS CONSEILS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019007-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019007-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
nom de original:		
2019_007_DEV ECO_OCM MODERNISATION SYND. MIXTE SUD GIRONDE_BILANS CONSEILS.pdf	application/pdf	76514
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	76514
nom de original:		
7_MODELE Convention OCM BC_juin 2018.pdf	application/pdf	315087
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019007-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	315087

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 11h08min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 11h08min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 11h08min20s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 11h09min06s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice:	43	Votes		
Présents :	35	Exprimés :	39	
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0	
Absents :	8	POUR :	38	
pouvoirs :	4	CONTRE :	1	(L. CHOLLON)

2019/008

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la signature en 2018 de la convention d'animation économique avec le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour la période 2018-2020 ;

VU la délibération 2018/157 du 11 juillet 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne relative à la participation communautaire aux bilans-conseils dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

VU la délibération 2018/179 du 26 septembre 2018 de la Communauté de communes Convergence Garonne relative à la participation communautaire aux investissements dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

VU le règlement d'intervention de l'OCM du Syndicat Mixte du Sud Gironde ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 18 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la construction en cours d'une convention entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Convergence Garonne relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Le Syndicat Mixte du Sud Gironde pilote une Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce. Cette opération vise à soutenir les artisans / commerçants / entreprises de services dans la modernisation de leur outil de production, par le versement à l'entreprise d'une aide financière à l'investissement.

L'accompagnement de l'entreprise s'articulera en deux étapes :

- LE BILAN-CONSEIL : cela consiste en une expertise complète de l'entreprise réalisée par le groupement CCI/CMA. Son coût est de 560 € et la Communauté de communes Convergence Garonne participera à hauteur de 112 € (versé directement au Syndicat Mixte du Sud Gironde) ;

- L'AIDE A L'INVESTISSEMENT : cette aide porte sur les investissements réalisés par l'entreprise visant la modernisation de l'entreprise, avec une aide financière versée par la Communauté de communes directement à l'entreprise jusqu'à 30 % des investissements éligibles ;

0105 1739

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 
ID : 033-200069581-20190123-D2019008-DE

Cette opération ne concerne que les entreprises localisées sur la rive gauche de la Gironde (communes de Podensac) : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement à l'OCM pilotée par le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour les entreprises localisées sur les 13 communes de l'ancienne Communauté de communes de Podensac, dans le cadre de l'aide à l'investissement à travers une subvention versée à l'entreprise ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions tripartites « Syndicat Mixte du Sud Gironde / Communauté de communes Convergence Garonne / entreprise concernée », pour le versement de la subvention à l'entreprise, modèle annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019008
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019008-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019008-DE-1-1_0.xml	text/xml	1044
nom de original:		
2019_008_DEV ECO_OCM MODERNISATION SYND. MIXTE SUD GIRONDE_ SOUTIEN INVESTISSEMENTS.pdf	application/pdf	75171
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	75171
nom de original:		
8_MODELE Convention OCM Invst_aout 2018.pdf	application/pdf	869523
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019008-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	869523

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 11h14min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 11h14min57s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 11h14min59s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 11h15min49s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	1 (A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	8	POUR :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/009

ENFANCE ET JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, RAM ET POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016/029 du Conseil Communautaire du 09 mars 2016 relative à l'acquisition de terrain sur la commune de Cérons ;

CONSIDERANT que la répartition des modes d'accueil petite enfance du territoire de la Communauté de communes fait apparaître une absence de structures (multi-accueil, RAM et MAM) sur les communes de PODENSAC et CERONS ;

CONSIDERANT que le Projet de Renouveau d'Agrément du RAM envisage 3 antennes sur les communes d'ILLATS, PORTETS et CADILLAC et que la création d'un réseau parental à CERONS permettrait d'assurer la couverture de la totalité du territoire pour développer les actions parentalité à destination des enfants de 0 à 6 ans ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de permanence pôle social et familial sur la rive gauche ;

Une étude de programmation menée en 2018 propose la réalisation d'un Multi-accueil petite enfance, RAM et pôle social et familial sur le terrain acquis auprès de la commune de CERONS en 2016 à proximité de la salle Peyronnin ;

Monsieur le Rapporteur explique que des subventions sont mobilisables pour ces travaux.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Président à déposer les dossiers de subventions pour la création d'une structure Multi-accueil petite enfance, RAM et pôle social et familial à Cérons :

- auprès de l'Etat pour la DETR ;
- auprès de la CAF de la Gironde ;
- auprès du Département de la Gironde ;

0103 44.177

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190123-D2019009-DE

Sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Partenaire	% dépenses éligibles	Montant
Travaux				
Bâtiment neuf	885 950 €	Etat - DETR - opération 7.3	35 %	350 000 €
Espaces extérieurs/ VRD	63 600 €	Etat - DETR - opération 5.3	35 %	17 500 €
Stationnement	67 500 €	CAF de la Gironde		148 000 €
Espace abrité	24 000 €	Département de la Gironde (CDS 1,08)		7 776 €
Matériels - Equipements		TOTAL SUBVENTIONS		523 276 €
Matériel intérieur	50 000 €			
Matériel extérieur	12 000 €			
Autres dépenses				
Etudes préalables	20 500 €	AUTOFINANCEMENT		
Honoraires	143 837 €	Fonds Propres		762 111 €
Concessionnaires	18 000 €			
TOTAL DEPENSES HT	1 285 387 €	TOTAL RECETTES		1 285 387 €

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019009
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS-CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE RAM ET POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019009-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190123-D2019009-DE-1-1_0.xml	text/xml	979
<i>nom de original:</i>		
2019_009_ENFANCE ET J._DDE DE SUBV_CREATION STRUCTURE MA RAM POLE SOCIAL ET FAM.pdf	application/pdf	84847
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	84847

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2019 à 09h22min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2019 à 09h22min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2019 à 09h22min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2019 à 09h22min29s	Reçu par le MI le 2019-01-29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J.-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/010

ENFANCE ET JEUNESSE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER RURAL DE PAILLET

Rapporteur : M. J.-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, bénéficiaire de la Prestation Service Enfance versée par la CAF et la MSA au titre de ce contrat, doit parallèlement verser une participation annuelle à l'association FOYER RURAL de Paillet pour les missions qui lui ont été confiées par la collectivité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur relatif aux engagements de la Communauté de communes dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 portant sur les conditions de l'attribution de la subvention de fonctionnement ;

DECIDE de porter pour l'année 2019 le montant de la participation à 62 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire cette somme à l'article 6574 (fonction 642) du budget 2019 de la Communauté de communes, à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019010
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER RURAL DE PAILLET
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019010-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019010-DE-1-1_0.xml	text/xml	1124
nom de original:		
2019_010_ENFANCE ET J._SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FOYER RURAL PAILLET.pdf	application/pdf	69364
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69364
nom de original:		
10_CONVENTION DE OBJECTIFS 2019 Foyer Rural Paillet V2.pdf	application/pdf	147159
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019010-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	147159
nom de original:		
10_PREVISIONNEL POUR CDC MERCREDIS ET VACANCES 2019 revu.pdf	application/pdf	132426
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019010-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	132426

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>1 février 2019 à 11h21min00s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>1 février 2019 à 11h21min01s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 11h21min03s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 11h21min21s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<i>Membres en exercice</i> :	43	<i>Votes</i>	
<i>Présents</i> :	35	Exprimés :	32
<i>dont suppléants</i> :	1	Abstentions :	7
<i>Absents</i> :	8	POUR :	32
<i>pouvoirs</i> :	4	CONTRE :	0

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)

2019/011

ENFANCE ET JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNES A CADILLAC SUR GARONNE

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018/119 du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 relative à l'acquisition d'un immeuble sur la commune de Cadillac ;

VU la délibération n°2018/266 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 relative à l'attribution et à la signature du marché « aménagement d'un point accueil jeune dans une habitation existante – 33410 Cadillac » ;

CONSIDERANT que le Point Loisirs Accueil Jeunes situé à Cadillac avait été relogé au 85 rue Cazeaux-Cazalet dans un immeuble appartenant à l'hôpital de Cadillac à la suite du sinistre de la rue de l'Oeuille en février 2016 et que l'hôpital a mis fin à la location en août 2018 ;

CONSIDERANT que le PLAJ est actuellement accueilli sur le site de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Cadillac ;

CONSIDERANT que la Villa Rosa est situé à proximité immédiate du collège Anatole France et du gymnase de Cadillac ;

Monsieur le Rapporteur explique que des subventions sont mobilisables pour ces travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de subventions pour l'aménagement d'un point d'accueil jeunes à Cadillac sur Garonne :

- auprès de la CAF de la Gironde au titre des Fonds Publics et Territoire ;
- auprès du Département de la Gironde au titre des Equipements Loisirs Jeunes ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190123-D2019011-DE

Sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	
Postes de dépenses	Montant HT
Travaux	173 638 €
Autres dépenses	
Divers	3 240 €
Honoraires	13 154 €
TOTAL DEPENSES HT	190 032 €

RECETTES		
Partenaire	% dépenses éligibles	Montant
CAF de la Gironde		38 000 €
Département de la Gironde (CDS à 1,08)	30 %	56 259 €
TOTAL SUBVENTIONS		94 259 €
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres		95 773 €
TOTAL RECETTE		190 032 €

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019011
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS - AMENAGEMENT D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNES A CADILLAC SUR GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019011-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019011-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
nom de original:		
2019_011_ENFANCE ET J._DDE SUBVENTIONS_AMENAGEMENT POINT D_ACCUEIL JEUNES CAD.pdf	application/pdf	79984
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	79984

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 11h23min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 11h23min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 11h23min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2019 à 11h24min34s	Reçu par le MI le 2019-02-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	37
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions :	2 (J-C. BERNARD, A. MASSIEU)
<u>Absents</u> :	8	POUR :	35
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	2 (J-M. PELLETANT, B. TRENIT)

2019/012

GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 25 JUILLET 2014

Rapporteur : M. J-P. Soulé

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU le rapport CGEDD n°010093-01 en date du 16 mars 2015 de la mission d'évaluation des dégâts éligibles au fonds de solidarité des collectivités et de leurs groupements causés par les intempéries du 25 juillet 2014 dans le Département de la Gironde ;

VU la décision du Ministère de l'Intérieur en date du 06 novembre 2015 allouant au Département de la Gironde une enveloppe de 972 795,60 € ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 attribuant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU l'arrêté attributif de subvention du Conseil Départemental de la Gironde en date du 23 décembre 2014 accordant une subvention à la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie pour les intempéries du 25 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015, n°EL14008488, de la Région Nouvelle-Aquitaine allouant une aide à la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie pour la réalisation de travaux de confortement des berges de la Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 (dossier CATNAT/12) portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 et attribuant des fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles ;

VU l'arrêté de dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie du 16 août 2017 ;

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par les événements climatiques du 25 juillet 2014 sur les berges des communes de Paillet et de Lestiac-sur-Garonne (secteur Cap Horn) ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des travaux à réaliser à la suite des intempéries du 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT les aides allouées ;

CONSIDERANT le versement d'un acompte par le Conseil Départemental de la Gironde, au bénéfice de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie avant la dissolution de cette dernière ;

CONSIDERANT la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et la répartition de son actif et de son passif au bénéfice de ses anciennes communes membres ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la Communauté de communes Convergence Garonne de récupérer le montant correspondant au versement de cet acompte ;

CONSIDERANT la possibilité de déposer un dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de venir compenser cette perte financière ;

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Communautaire qu'après réalisation d'un nouveau devis, à la suite d'une réévaluation des solutions techniques possibles, le montant des travaux, initialement prévu à hauteur de 494 460 € HT, est aujourd'hui estimé à hauteur de 384 900 € HT. Il est décomposé de la manière suivante :

	Budget prévisionnel (HT)
Travaux	340 000 €
Géotechnie	15 000 €
Inventaires naturalistes	5 000 €
Topographie	2 000 €
Dossiers réglementaires	2 500 €
Maîtrise d'œuvre	20 400 €
TOTAL HT	384 900 €
TOTAL TTC	461 880 €

Ce montant des travaux est financé de la manière suivante :

	REGION NOUVELLE- AQUITAINE Arrêté n°EL14008488 du 17 mars 2015	ETAT Arrêté CATNAT/12 du 1 ^{er} février 2018	DETR 2019	CDC Convergence Garonne	TOTAL
Montant total prévisionnel de l'opération en HT	384 900 €				
Montant de l'opération éligible par financeur en HT	384 900 €	337 668,50 €	364 500 €	384 900 €	
Taux d'intervention par financeur sur le montant éligible	20 %	36,78 %	29,28 %	20 %	
Montant d'intervention par financeur en HT	76 980 €	124 194,47 €	106 745,53 €	76 980 €	384 900 €
Taux d'intervention par financeur sur le montant total de l'opération	20 %	32,26 %	27,73 %	20 %	100 %

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour les travaux de confortement des berges à la suite des intempéries du 25 juillet 2014, auprès de l'Etat (DETR) sur la base du plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019012
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 25 JUILLET 2014
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019012-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190123-D2019012-DE-1-1_0.xml	text/xml	974
<i>nom de original:</i>		
2019_012_GEMAPI_DDE SUBVENTIONS TRAVAUX CONFORTEMENT BERGES.pdf	application/pdf	86157
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	86157

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2019 à 09h28min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2019 à 09h28min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2019 à 09h28min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2019 à 09h29min36s	Reçu par le MI le 2019-01-29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	<u>Exprimés</u> :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	35	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	1	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0
	4		

2019/013

MARCHES PUBLICS – RESILIATION DU LOT N°3 DU MARCHÉ DE « RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE LOCATIF SUITE A SINISTRE INCENDIE – 15-17 RUE DE L'OEUILLE - 33410 CADILLAC »

Rapporteur : M. D. Cazimajou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Commerce ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 08 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;

CONSIDERANT que, par jugement du 05 décembre 2018, l'entreprise SERRURERIE BERTACCA est placée en liquidation judiciaire et que la SCP Silvestri-Baujé est désignée en tant que liquidateur ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 46.1.2 du CCAG Travaux, « En cas liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L.641-10 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la résiliation du lot n°3 du marché cité en objet dès lors que toutes les conditions énoncées à l'article 46.1.2 CCAG Travaux sont réunies ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019013
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	RESILIATION DU LOT N°3 DU MARCHE DE "RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE LOCATIF SUITE A SINISTRE INCENDIE - 15-17 RUE DE L'OEUILLE - 33410 CADILLAC"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019013-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019013-DE-1-1_0.xml	text/xml	960
nom de original:		
2019_013_MP_RESILIATION LOT 3_RECONSTRUCTION IMMEUBLE LOC. RUE DE L_OEUILLE CADILLAC.pdf	application/pdf	70261
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019013-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	70261

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 11h29min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 11h29min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 11h29min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2019 à 11h30min18s	Reçu par le MI le 2019-02-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	35	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/014

RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CADILLAC SUR GARONNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. J. Doré

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la charge de travail générée par la prise de la compétence urbanisme, en particulier le suivi des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Cadillac sur Garonne ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire concerné ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexée à la présente délibération et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019014
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CADILLAC SUR GARONNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019014-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019014-DE-1-1_0.xml	text/xml	1060
nom de original:		
2019_014_RH_RENOUVELL MAD AGENT DE CADILLAC A LA CDC.pdf	application/pdf	69371
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	69371
nom de original:		
14_Projet Conven_MAD_CADILLAC_URBA_2019_V2.pdf	application/pdf	105006
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019014-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	105006

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 11h35min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 11h35min16s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 11h35min18s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 11h35min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/015

RESSOURCES HUMAINES - MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE

Rapporteur : M. J. Doré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne a souscrit au bénéfice de ses agents, une convention de Prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce contrat prévoit que les agents sont indemnisés lors de leur passage en demi-traitement dans le cadre de :

- Pour les agents titulaires :

* Congé de maladie ordinaire

* Congé de longue maladie

* Congé de longue durée

* Congé de longue durée maladie contractée en service

- Pour les agents contractuels (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois) dans la collectivité :

* Congé maladie ordinaire

* Congé de grave maladie ;

CONSIDERANT que le régime indemnitaire applicable aux seuls agents issus de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne prévoit une retenue sur les primes en cas d'absence de l'agent ;

CONSIDERANT que l'assiette de participation de la garantie prévoyance est calculée sur le dernier traitement et les dernières primes reçus par l'agent ;

CONSIDERANT le travail d'harmonisation des situations des agents ;

L'assemblée est amenée à se prononcer sur la modification partielle de la délibération n°10-31 du 20 septembre 2010 de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne correspondante à l'application du régime indemnitaire des agents ex-Coteaux de Garonne.

01/02/2019

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-200069581-20190123-D2019015-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les modalités d'application du régime indemnitaire de la délibération n°10-31 du 20 septembre 2010 au point 3.2 comme suit :

- Au point « Maintien du versement » : s'ajoute « congé pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée » ;
- Au point « Suspension du versement » : l'intégralité du paragraphe est supprimée ;

DIT que la retenue sur les primes en cas d'absence des agents est supprimée ;

DIT que cette modification prend effet à compter du 24 janvier 2019.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019015
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	MODALITES D4APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019015-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019015-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
nom de original:		
2019_015_RH_MODALITES D_APPLICATION REGIME INDEMNITAIRE ANCIENNE CDC COTEAUX DE G.pdf	application/pdf	73396
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019015-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	73396

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 11h40min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 11h40min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 11h40min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 février 2019 à 11h40min57s	Reçu par le MI le 2019-02-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/016

SERVICES A LA POPULATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CREATION D'UN EQUIPEMENT DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE A PORTETS

Rapporteur: Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour la construction d'un équipement de Résorption de l'habitat indigne et insalubre, la société GAIA va céder un terrain à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que cet équipement comportera 12 places qui permettront d'accueillir six familles actuellement installées dans des conditions sanitaires précaires sur le Chemin des limites à Portets ;

Monsieur le Président explique que des subventions sont mobilisables pour ces investissements.

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour la création d'un équipement de résorption de l'habitat indigne et insalubre, auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	400 000€	DETR (7.8)	105 000 €
		DSIL	40 000 €
		DDTM	128 058 €
		SDEEG	18 741 €
Etudes	31 300 €	DETR (5.3)	10 955 €
Divers	27 894 €		
		Autofinancement (34 %)	156 440 €
Total	459 194 €	Total	459 194 €

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019016
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS-CREATION D'UN EQUIPEMENT DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE A PORTETS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019016-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019016-DE-1-1_0.xml	text/xml	968
nom de original:		
2019_016_SERV. A LA POP_DDE SUBV_CREATION EQUIPEMENT RESOPTION HABITAT INDIGNE INSALUBRE PORTETS.pdf	application/pdf	89302
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	89302

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2019 à 09h45min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2019 à 09h45min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2019 à 09h45min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2019 à 09h46min11s	Reçu par le MI le 2019-01-29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	43	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	35	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	1	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	8	CONTRE :	0
	4		

2019/017

SERVICES A LA POPULATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du Projet Social de Territoire, engagée depuis plusieurs mois, conformément à la délibération n°2017/179 du Conseil Communautaire, en date du 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT les travaux effectués par la Communauté de communes en matière de Diagnostic Social Participatif, visant à mieux cerner les enjeux sociaux du territoire et les leviers d'action permettant d'améliorer la qualité de vie de la population ;

CONSIDERANT que le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole autour du Projet Social de Territoire est concrétisé par la signature d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole s'inscrit également dans la continuité de celle déjà signée par la Communauté de communes des Coteaux de Garonne, de façon réactualisée à l'échelle du nouveau territoire ;

CONSIDERANT qu'au regard de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018-2022, les Conventions Territoriales Globales sont fléchées comme nouvelle « porte d'entrée » du partenariat avec les collectivités locales sur l'ensemble du champ d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment dans la perspective de simplification des prestations (2020) ;

CONSIDERANT l'intérêt de structurer le partenariat avec les partenaires et financeurs du Projet Social de Territoire dans son déploiement et son évaluation, dans une logique de coproduction de l'action publique et de réponse concertée aux besoins de la population ;

CONSIDERANT qu'il s'agira plus précisément :

- De poursuivre les travaux engagés par le comité de pilotage du Projet Social de Territoire ;
- D'accompagner le déploiement opérationnel du projet et des axes stratégiques à travers la mobilisation des postes de coordination co-financés par la CAF et la MSA ;
- De veiller à l'articulation locale de la convention avec les autres dispositifs territoriaux (Charte des Aînés, Contrat Local de Santé...);
- D'associer très largement les acteurs locaux au développement territorial, à travers les instances techniques existantes ou à créer ;
- De poursuivre la structuration, avec les partenaires, de la veille prospective sur la qualité de vie et de la démarche d'évaluation permanente des besoins de la population ;

BIOS MAI P. 1

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le 
ID : 033-200069581-20190123-D2019017-DE

- De mobiliser les moyens nécessaires au développement d'action, en cohérence avec les de la Communauté de communes ;
- De favoriser la convergence des moyens humains et financiers des partenaires dans le déploiement de la réponse aux besoins territoriaux ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans (2019-2022) ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019017
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.5 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019017-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019017-DE-1-1_0.xml	text/xml	1052
nom de original:		
2019_017_SERV. A LA POP_AUTOR SIGNATURE DE LA CTG.docx.pdf	application/pdf	73866
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019017-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	73866
nom de original:		
17_Convention Ctg _ CDC Convergence Garonne v20190121_V3.pdf	application/pdf	8246597
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019017-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	8246597

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2019 à 09h51min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2019 à 09h51min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2019 à 09h51min23s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>29 janvier 2019 à 09h51min37s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-01-29</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J.-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	35	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	8	POUR :	39
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/018

SERVICES A LA POPULATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE DE SOLIDARITE AVEC LES AINES

Rapporteur : Mme S. Porta

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du Projet Social de Territoire, engagée depuis plusieurs mois, conformément à la délibération n°2017/179 du Conseil Communautaire, en date du 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT les travaux effectués par la Communauté de communes en matière de Diagnostic Social Participatif, visant à mieux cerner les enjeux sociaux du territoire et les leviers d'action permettant d'améliorer la qualité de vie de la population ;

CONSIDERANT que les enjeux relatifs à la lutte contre l'isolement et au développement des solidarités et des services pour les seniors, sont largement apparus dans le diagnostic réalisé ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'une Charte de Solidarité avec les Aînés, permettrait de mieux répondre à ces enjeux, dans une logique de concertation et de mutualisation avec les partenaires signataires : la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Départemental de la Gironde et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'une Charte de Solidarité avec les Aînés à l'échelle de l'ensemble du territoire, permettrait de conforter la dynamique déjà enclenchée par la Charte de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie, notamment en matière d'action concertée et d'implication citoyenne ;


CONSIDERANT qu'il s'agira plus précisément :

- De poursuivre les travaux engagés par le comité de pilotage du Projet Social de Territoire ;
- D'accompagner le déploiement opérationnel de la charte à travers la mobilisation des moyens humains de pilotage du Projet Social de Territoire ;
- De veiller à l'articulation locale de la convention avec les axes du Projet Social de Territoire et les autres dispositifs territoriaux (Contrat Local de Santé, Conseil Local en Santé Mentale...);
- D'accompagner le développement d'actions concertées avec l'ensemble des acteurs locaux et des citoyens concernés, à l'appui d'une dotation globale de 30 000 € allouée par la CCMSA et la MSA de la Gironde ;
- De poursuivre la structuration, avec les partenaires, de la veille prospective sur la qualité de vie des seniors et de la démarche d'évaluation permanente de leurs besoins ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le 
ID : 033-200069581-20190123-D2019018-DE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Charte de Solidarité avec les Aînés, pour une durée de 3 ans et demi à compter de la signature ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir pour le compte de la Communauté de communes les subventions et aides qui seront apportées.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019018
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE DE SOLIDARITE AVEC LES AINES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.2 - personnes âgées
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019018-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019018-DE-1-1_0.xml	text/xml	1056
nom de original:		
2019_018_SERV A LA POP_AUTOR SIGNATURE CHARTE SOLIDARITE AVEC LES AINES.pdf	application/pdf	72840
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	72840
nom de original:		
18_Charte Ain_sCDC MSA22112018 _ V2.pdf	application/pdf	471777
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019018-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	471777

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2019 à 09h53min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2019 à 09h53min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2019 à 09h53min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2019 à 09h54min51s	Reçu par le MI le 2019-01-29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 18 janvier 2019

Présents: Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ..	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/019

SPANC – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SPANC

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le règlement du SPANC adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac le 20 juillet 2006 modifié le 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Aménagement Urbanisme du 21 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le marché de contrôle des installations d'assainissement arrivait à son terme le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, accompagnée du cabinet GETUDES, a souhaité mettre à jour les modalités de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que désormais, le règlement est applicable à toutes les communes de la Communauté de communes Convergence Garonne, excepté Lestiac-sur-Garonne, Donzac, Omet et Paillet pour lesquelles la Communauté de communes a délégué la compétence à des syndicats ;

CONSIDERANT que la fréquence des contrôles de bon fonctionnement pourrait être modifiée comme suit :

- 4 ans pour les installations non conformes ;
- 6 ans pour les installations conformes ;

Après avoir fait lecture du nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ABROGE le règlement adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac ;

APPROUVE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération, avec prise d'effet immédiate ;

PROCES-VERBAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-200059581-20190123-D2019019-DE

APPROUVE la mise en application effective des nouvelles modalités et de la fréquence des



AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019019
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SPANC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.8.1 - eau, assainissement
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019019-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190123-D2019019-DE-1-1_0.xml	text/xml	1030
<i>nom de original:</i>		
2019_019_SPANC_APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SPANC.pdf	application/pdf	71554
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	71554
<i>nom de original:</i>		
19_Projet_R_glement de service_SPANC V2.pdf	application/pdf	293379
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019019-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	293379

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2019 à 09h57min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2019 à 09h57min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2019 à 09h57min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2019 à 09h58min27s	Reçu par le MI le 2019-01-29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8	POUR :	39
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/020

SPANC – FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.271-4 qui inclut au diagnostic technique obligatoire, lors des ventes d'immeubles, le document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-11-1 qui précise que ce contrôle doit avoir été effectué depuis moins de trois ans et que s'il date de plus de trois ans ou inexistant, il est à la charge du vendeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral en date 27 décembre 2017 portant adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Aménagement Urbanisme du 21 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce en régie la compétence relative à l'assainissement non collectif sur une partie de son territoire ;

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'installations d'assainissement non collectif, comme des installations existantes, et assure une mission d'information auprès des habitants du territoire ;

CONSIDERANT que les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers du SPANC ainsi que des subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tous autres financeurs ;

CONSIDERANT que la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif incombe au SPANC ;

CONSIDERANT les obligations des occupants des immeubles relatives au maintien en bon état de fonctionnement et à l'entretien des ouvrages conformément au règlement du SPANC ;

CONSIDERANT que le contrôle de bon fonctionnement doit avoir lieu tous les quatre ans pour les installations conformes ;

CONSIDERANT que pour le contrôle de bon fonctionnement périodique, la redevance était fixée à 53,00 € HT ;

CONSIDERANT que pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente d'immeuble, la redevance était fixée à 53,00 € HT ;

CONSIDERANT que pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution d'une installation, la redevance était fixée à 9,48 € HT ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les montants des redevances tels qu'indiqués ci-dessous :

CONTROLE	MONTANT HT
Contrôle de bon fonctionnement périodique	68 €
Contrôle de conformité en cas de vente	87 €
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	79 €
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	62,50 €
Contre visite	38 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette redevance et à son mode de recouvrement.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019020
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019020-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019020-DE-1-1_0.xml	text/xml	885
nom de original:		
2019_020_SPANC_FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ANC.pdf	application/pdf	77136
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	77136

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2019 à 10h04min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2019 à 10h04min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2019 à 10h05min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2019 à 10h05min59s	Reçu par le MI le 2019-01-29



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	1 (J-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2019/021

TOURISME – REGLEMENT D'UTILISATION DES PORTS FLUVIAUX DE CADILLAC SUR GARONNE ET DE PORTETS

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2018/214 du 24 octobre 2018 du Conseil Communautaire définissant le règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac et Portets à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDERANT la signature en 2018 de la convention de partenariat et de gouvernance entre Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté de communes, ainsi que des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) et de Superposition d'Affectation (CSA) pour les ports de Cadillac sur Garonne et de Portets ;

CONSIDERANT les investissements engagés par la Communauté de communes sur le port de Cadillac sur Garonne, dont la mise en service des deux appontements est prévue en mars 2019, il est nécessaire de revoir le règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac sur Garonne et de Portets adopté en 2018 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 15 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que ce règlement d'utilisation vise à encadrer les usages et les responsabilités. Il liste les règles communes d'utilisation des équipements fluviaux, ainsi que les règles particulières pour le poste à paquebots fluviaux de Cadillac sur Garonne, la cale de Cadillac sur Garonne, le ponton de plaisance de Portets et la cale de Portets ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac sur Garonne et de Portets de la Communauté de communes Convergence Garonne, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} mars 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant sa mise en œuvre et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019021
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	REGLEMENT D'UTILISATION DES PORTS FLUVIAUX DE CADILLAC SUR GARONNE ET DE PORTETS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019021-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190123-D2019021-DE-1-1_0.xml	text/xml	1024
nom de original:		
2019_021_TOURISME_REGLEMENT D_UTILISATION PORTS FLUVIAUX CAD. ET PORTETS.pdf	application/pdf	70631
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	70631
nom de original:		
21_PROJET reglement ports Cadillac Portets_16.01.2019 VF.pdf	application/pdf	270355
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019021-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	270355

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 11h43min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 11h43min14s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>1 février 2019 à 11h43min35s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 11h44min19s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 janvier à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Jean-François DAL'CIN (pouvoir à J. DORE), Daniel DUBOURG, Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	1 (J-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	8	POUR :	37
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

2019/022

TOURISME – TARIFS DES APPONTEMENTS FLUVIAUX A CADILLAC SUR GARONNE

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2019/021 définissant le règlement d'utilisation des ports de Cadillac et de Portets à compter du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDERANT la signature en 2018 de la convention de partenariat et de gouvernance entre Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté de communes, ainsi que des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) et de Superposition d'Affectation (CSA) pour les ports de Cadillac sur Garonne et de Portets ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Economie-Tourisme du 15 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que des travaux ont été engagés par la Communauté de communes Convergence Garonne en 2018 au port de Cadillac sur Garonne dans l'objectif de moderniser le ponton paquebots existant et de créer un second appontement à destination des bateaux promenades et des plaisanciers. Leur mise en service est prévue en mars 2019. Dans ce cadre, il est nécessaire de définir des tarifs d'appontement pour ces deux embarcadères qui seront fonction du gabarit des bateaux ;

CONSIDERANT que pour tout accostage, une réservation sera nécessaire en amont de l'accostage conformément au règlement en vigueur. De plus, il sera nécessaire pour les bateaux collectifs d'établir en début de saison touristique une convention entre la Communauté de communes et l'opérateur fluvial listant les appontements prévisionnels ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs d'accostages suivants pour les appontements de Cadillac sur Garonne :

<i>Tout accostage doit être demandé 48h à l'avance à l'office de tourisme et soumis à validation selon les disponibilités.</i>	GABARIT DU BATEAU (taille en mètre ou capacité en nombre de passager)	TARIF HT (TVA à 20 %)		
		Accostage pendant 24 heures	Forfait de 5 accostages de 24 heures**	Accostages illimités à l'année***
BATEAUX COLLECTIFS AVEC HEBERGEMENT	≥ 130 mètres	450 € (+ 60 € par tranche de 24h supplémentaires*)	/	/
	≥ 90 mètres et < 130 mètres	400 € (+ 60 € par tranche de 24h supplémentaires*)	/	/
	< 90 mètres	200 € (+ 60 € par tranche de 24h supplémentaires*)	/	/
BATEAUX COLLECTIFS SANS HEBERGEMENT	≥ 70 passagers	95 €	420 €	600 €
	≥ 15 passagers et < 70 passagers	70 €	300 €	500 €
	< 15 passagers	40 €	160 €	300 €
PLAISANCE	10 mètres maximum	13 €	/	/
BATEAUX DE SERVICE	En face intérieure de l'appontement paquebot	/	/	Gratuit
UTILISATION DE LA CALE		/	/	Gratuit

* Toute tranche de 24 heures entamée est due

** 5 accostages de 24 heures chacun, consécutifs ou non

*** L'hivernage n'est pas autorisé

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation des équipements fluviaux de Cadillac sur Garonne dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019022
Date de la décision:	2019-01-23 00:00:00+01
Objet:	TARIFS DES APPONTEMENTS FLUVIAUX A CADILLAC SUR GARONNE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	033-200069581-20190123-D2019022-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190123-D2019022-DE-1-1_0.xml	text/xml	1000
<i>nom de original:</i>		
2019_022_TOURISME_TARIFS APPONTEMENTS FLUVIAUX CADILLAC.pdf	application/pdf	84037
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190123-D2019022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	84037
<i>nom de original:</i>		
22_PROJET convention op_rateurs port Cadillac_16.01.2019_VF.pdf	application/pdf	244664
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-033-200069581-20190123-D2019022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	244664

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 février 2019 à 12h06min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 février 2019 à 12h06min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 février 2019 à 12h06min36s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 février 2019 à 12h07min33s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-02-01</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------